

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Land Projects and Communication System Support
Division/Div des projets terrestres et support de
systèmes de communication
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
8C2, Place du Portage, Phase III
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet Integrated Soldier System Project	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-112965/B	Amendment No. - N° modif. 021
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-112965	Date 2013-07-04
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$RA-004-23669	
File No. - N° de dossier 004ra.W8476-112965	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-08-01	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Scott, Sean	Buyer Id - Id de l'acheteur 004ra
Telephone No. - N° de téléphone (819) 997-5288 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Cet amendement fait référence à la Demande de proposition (DDP) du PÉIS, numéro W8476-112965/B.

L'objet de cet amendement est de transmettre les réponses aux questions provenant de l'Industrie, et lorsque applicable, modifier la DDP en réponse aux questions de l'Industrie.

Questions et réponses numéro 91 à 96

Q91: Pouvez-vous confirmer si l'appendice 1, élément 9.5 (Tableau de calcul d'escompte sur quantité pour les pièces de rechanges) de la feuille de présentation de la soumission financière fait partie du prix total de la soumission pour les travaux du SOSA-ÉIS et est incluse dans le calcul du coût par point (réf. Annexe AE au volume 1 page 82 de 127.)?

R91: Oui, cette section de la feuille de présentation de la soumission financière fait partie du prix total de la soumission pour les travaux du SOSA-ÉIS et est incluse dans les calculs du coût par point. S'il vous plaît vous référez à la feuille de présentation de la soumission financière pour le SOSA-ÉIS, partie 1, élément 9.5 lequel reflète le prix de la soumission pour les pièces de rechange destinées au SOSA-EIS obtenu de l'appendice 1, élément 9.5.

Q92: Faisant référence à:

1. DDP volume 1, annexe AA, Para 8;
2. La réponse de TPSGC à la question 59; et
3. DDP volume 1, para 3.3.

Veillez confirmer que la trousse d'information à l'intention de la direction ne sera pas considérée, ni évaluée, comme faisant partie de la proposition du soumissionnaire.

R92: Confirmé.

Q93: Pouvez-vous confirmer que par « effectuer la synchronisation des réseaux » au SPT-4261 que vous faites référence à ce que le système de communication radio soit capable de créer et de soutenir un réseau? Si c'est le cas, pouvez-vous aussi confirmer que SPT-4261 indique que le système doit être capable de faire une synchronisation réseau à partir d'un réseau qui est complètement éteint (**tous** les radios/nœuds sont éteint) et ensuite allumés pendant que **tous** les radios/nœuds sont dans un milieu sans accès au GPS?

R93: L'exigence SPT-4261 sera évaluée et vérifiée de la façon suivante :

-
- a) Évaluation de la soumission : Le MDN s'attend à une description et une analyse de comment le réseau ÉIS-S effectue la synchronisation du réseau dans un milieu sans accès au GPS et comment le réseau ÉIS-S s'adapte aux fluctuations de la disponibilité du signal GPS, comme indiqué dans le critère d'évaluation et barème de notation de l'exigence SPT-4261 dans l'appendice 1 de l'annexe CC du volume 1. Le scénario fourni dans la question peu être utilisé dans l'analyse.
- b) Vérification : Pendant la phase de qualification du système du contrat d'acquisition, le MDN vérifiera que l'ÉIS-SC (Suite de communication) effectue la synchronisation du réseau et satisfait les exigences fonctionnelles et du rendement définies dans la spécification de performance technique (SPT) lorsqu'il opère dans un milieu sans accès au GPS, comme indiqué dans l'énoncé des exigences pour l'exigence SPT-4261 dans l'appendice 1 de l'annexe CB du volume 2.

Q94: Nous notons ce qui suit:

- Vol 2, annexe AB, Partie 2, a un numéro d'article consacré aux frais de livraison pour la phase B lots de commandes fermes (point 14)
- Vol 2, annexe AB, appendice 1, a un numéro d'article consacré aux frais de livraison pour la phase B lots de commandes optionnelles (point 3).

Ce qui précède est clair. Toutefois, il ne semble pas y avoir une ligne dédiée au Vol 2, annexe AB, appendice 1 pour les LRU identifiées à l'appendice 2. Est-il acceptable de supposer qu'une fois en contrat, le gouvernement du Canada remboursera l'entrepreneur PÉIS pour ses coûts d'expédition réels et raisonnables sans une disposition pour majoration pour l'expédition des LRU à la destination indiquée par le Canada?

R94: L'acquisition de pièces de rechange sera effectuée par l'entremise de commandes de pièces de rechange comme expliqué dans le volume 2, partie 7, paragraphe 1.2 – Autorisation des travaux (AT), volume 3, partie 8, paragraphe 1.2 – Autorisation des travaux (AT), et volume 3, annexe CA, appendice 4 – Processus d'acquisition de pièces de rechange du SOSA pour l'ÉIS. Le gouvernement du Canada demandera à l'entrepreneur de présenter une proposition au sujet des pièces de rechange à fournir. L'entrepreneur doit indiquer un prix et présenter une proposition de livraison pour chaque pièce. Le gouvernement du Canada évaluera la proposition et négociera avec l'entrepreneur, au besoin, puis suite à la conclusion d'un accord, il autorisera et passera la commande de pièces de rechange.

Q95: En référence aux séquences 148 (SPT-5110) and 206 (SPT-1325) de l'appendice 1 de l'annexe CC du volume 1, il semble que les énoncés des exigences laissent entendre que des fonctionnalités sont incompatibles pour l'affichage des informations sur le relèvement. La séquence 148 spécifie que l'utilisateur de l'ÉIS-S devrait être capable d'afficher l'information sur

le relèvement en degrés et en mils alors que la séquence 206 (plus précisément en référence au B-GL-334-001/FP-001 SOP-704.08) laisse entendre que seul les mils devraient être utilisés pour l'affichage de l'information sur le relèvement dans le champ Direction de la Mission de tir – Demande de tir.

Veillez confirmer si le relèvement du champ Direction d'une Mission de tir – Demande de tir devrait seulement être affiché en mils ou en degrés et en mils.

R95 : L'exigence obligatoire SPT-1340, tel qu'énoncé à l'appendice 1 de l'annexe CB du volume 2, stipule que l'utilisateur de l'ÉIS doit être capable d'afficher l'information sur le relèvement en degrés ou en mils. L'exigence notée SPT-5110 stipule que l'utilisateur de l'ÉIS-S devrait être capable d'afficher l'information sur le relèvement en degrés et en mils. Pour l'exigence SPT-1325, le champ Direction de B-GL-334-001/FP-001 SOP 704.08 indique qu'il faut que l'information sur le relèvement soit donnée en mils (sauf si autrement préciser). Donc le champ Direction de la Mission de tir – Demande de tir peut être affiché en mils ou en degrés.

Q96: Volume 2, paragraphe 4.3.1, page 15 sur 141 nous dit:

« Par la présente, l'entrepreneur octroie au Canada l'option irrévocable d'acheter, sur une période de trois (3) années suivant la date de la modification au contrat qui exerce l'option de procéder à la phase B (Production), conformément aux conditions du présent contrat, un maximum de cinq mille vingt-quatre (5 024) EIS-S supplémentaires sous la forme de système complet ou à l'unité, ainsi que les accessoires, jusqu'à concurrence des quantités maximales stipulées aux appendices 1 et 2 de l'annexe AB, Base de paiement. Cette option peut être exercée en entier ou en plusieurs achats, à condition que l'ensemble de tous les achats n'excèdent pas les quantités maximales stipulées aux appendices 1 et 2 de l'annexe AB, Base de paiement. Seule l'autorité contractante peut exercer l'option, qui sera confirmée au moyen de modifications au contrat. L'entrepreneur accepte d'être payé selon les mêmes conditions et aux même prix et/ou taux énoncés dans le Contrat. Les paiements se feront conformément aux articles 6.1.1 et 6.2.3 du contrat. Les achats seront effectués sous réserves d'une, et selon la demande et ne sont pas garanti. »

Veillez confirmer que le texte souligné ne s'applique pas à l'élément 1, prix de lots, présenté en appendice 2 (Tableau de calcul d'escompte sur les quantités optionnelles) et veuillez aussi confirmer que les équipements achetés à l'unité seront commandés au prix indiqué pour l'équipement sélectionné en accord avec l'élément 2 de l'appendice 2 (Tableau de calcul d'escompte sur les quantités optionnelles).

R96: Confirmé.

Modifications à la DDP :

77. Au volume 1, annexe CB, appendice 2, paragraphe 3.5 Radiofréquences de la DDP, ajouter les phrases suivantes à la fin du paragraphe :

INSÉRER : « Toutes les exigences de la SPT nécessitent d'être satisfaites lorsque l'ÉIS-SC opère au sein de la bande de fonctionnement principale de 225 à 450 MHz comme spécifié à l'exigence SPT-5162. Les fréquences que le gouvernement du Canada choisira et assignera pour utilisation pendant l'ÉP seront dans la bande de fonctionnement principale et seront selon les caractéristiques radios que les soumissionnaires ont fournis en réponse à l'article 2.6.5 du volume 1 de la DDP. L'utilisation de fréquences à l'extérieur de la bande de fonctionnement principale ne sera pas permise. »

**TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DE LA SOLICITATION
RESTENT INCHANGÉS**